



ARRÊTE n° 23-459

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LES FOULEES NOCTURNES DE FRANCONVILLE LE 7 OCTOBRE 2023 DE 19H00 A 22H00 DANS DIVERSES RUES ET NEUTRALISATION DU PETIT PARKING DU STADE, AVENUE DES MARAIS

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 et L.411-1,

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-8 et R.411-25 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-12 concernant les dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code du Sport notamment les Articles R331-6 à R331-7, du Décret n°2012-312 du 5 mars 2012 et l'arrêté du 3 mai 2012,

VU la demande présentée par le **Service des Sports de la Commune**, afin d'organiser l'épreuve sportive « Les Foulées Nocturnes de Franconville », le **7 octobre 2023**,

CONSIDERANT que cette épreuve se déroulera, sauf exception, sur un itinéraire fermé à la circulation,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'épreuve sportive « Les Foulées Nocturnes de Franconville », le **7 octobre 2023** à partir de **20h30**, départ du 5 et 10 km. Le parcours sera fermé à la circulation à partir de **19h00** et rendu à la circulation aux environs de **22h00**.

Cette épreuve se déroulera de la façon suivante :

- 1 boucle à parcourir 2 fois pour obtenir un parcours de 10 km.
- sur le 2^{ème} tour, un appendice est à prendre en compte afin de déterminer les 10 000 mètres.

Départ : Rue des Pommiers Saulniers (vers Chalet Pom' Pouce),

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------------------------|
| Rue de la Convention |] | |
| Rue Henri Deloison |] | pour le 2^{ème} tour |
| Rue du Plessis Bouchard |] | |

Passage souterrain de la gare (ancien PN7) → Boulevard Maurice Berteaux → Boulevard du Bel Air → Rue de la Station → Rue du Maréchal Foch → Boulevard Maurice Berteaux → Boulevard Toussaint Lucas → Rue du Plessis Bouchard → Boulevard Rhin et Danube → Avenue des Marais → Rue des Pommiers Saulniers → **Arrivée** : Stade Jean Rolland (Terrain d'Honneur, piste d'athlétisme)

ARTICLE 2 :

Durant l'épreuve des 5 et 10 km, la circulation des véhicules sera interdite sur l'ensemble du parcours, sauf dans les rues suivantes :

- **Boulevard Maurice Berteaux** : circulation autorisée dans le sens Boulevard Rhin et Danube → Place de la République
- **Boulevard Rhin et Danube** : circulation autorisée dans le sens C.S.L. → rond-point du Docteur Roux,
- **Avenue des Marais** : circulation autorisée dans le sens Stade → rond-point du C.S.L.

ARTICLE 3 :

Afin de fluidifier la circulation, 4 carrefours dits zones de « cisaillement » seront mises en place pendant la durée de l'épreuve. La circulation des véhicules sera autorisée aux carrefours :

- Boulevard Rhin et Danube / Rue du Docteur Roux,
- Chemin des Pommiers Saulniers / Avenue des Marais / Rue de la Côte Rôtie,
- Boulevard Maurice Berteaux / Boulevard du Bel Air.

ARTICLE 4 :

1) **Au débouché des voies, sur l'itinéraire fermé de la course :**

- Fermeture de toutes les voies adjacentes, privées et publiques, qui débouchent sur le tracé fermé à la circulation et ce sur tout l'itinéraire concerné, à l'aide de barrières.

2) **Aux abords de l'axe de course dans un périmètre proche :**

- Mise en place de déviations sans possibilité de couper l'itinéraire de course, sauf sur les zones de « cisaillement » définies avec les Services de Sécurité. La circulation sera détournée de l'itinéraire interdit selon les indications du Service d'Ordre et de la signalisation mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 :

Est autorisée dans le cadre des « **Foulées Nocturnes de Franconville** », l'utilisation d'une sonorisation fixe au Stade Jean Rolland le **7 octobre 2023 à partir de 15h00 jusqu'à 23h00** et mobile de **19h00 à 23h00**.

ARTICLE 6 :

Est autorisée la neutralisation du petit parking du Stade, Avenue des Marais, à partir du **6 octobre 2023 à 22h30 jusqu'au 7 octobre 2023 à minuit**.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 7 :

**LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT RUE DES POMMIERS SAULNIERS
LE 7 OCTOBRE 2023 DE 14H00 A MINUIT.**

ARTICLE 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 10 :

Le Maire, La Directrice Générale des Services, La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, Service des Sports, Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DIX SEPT AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la voirie

F. Gaillard



